NATIONS
UNIES

A

Assemblée générale

Distr.
LIMITÉE

A/HRC/2/L.10
6 octobre 2006

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS

CONSEIL DES DROITS DE L'HOMME
Deuxième session
Point 3 de l'ordre du jour
18 septembre- 6 octobre 2006

RAPPORT À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE SUR LA DEUXIÈME SESSION DU CONSEIL DES DROITS DE L'HOMME*

Vice-Président et Rapporteur: M. Musa Burayzat (Jordanie)

Projet de rapport du Conseil**

[*Note: Le présent projet de rapport ne rend compte que des débats tenus jusqu'à la fin de la trentième séance, le vendredi 6 octobre 2006. Étant donné que le Conseil n'a pas achevé ses travaux, il continuera à se prononcer sur les projets de résolution et de décision lors de la reprise de sa deuxième session. Le compte rendu des débats et le texte des résolutions et des décisions adoptées figureront dans le rapport final du Conseil.*]

* La structure du présent rapport suit celle de l'ordre du jour et du «projet de programme de travail» de la deuxième session adopté par le Conseil dans sa décision 1/105 du 30 juin 2006. Il ne devrait donc pas servir de précédent pour les sessions à venir du Conseil.

** Le document A/HRC/2/L.10 contient les chapitres du rapport relatifs à l'organisation de la session et aux divers points de l'ordre du jour. Les projets de résolution et de décision adoptés par le Conseil figureront dans le document A/HRC/2/L.11.

GE.06-14660 (F) 101106 151106

TABLE DES MATIÈRES

		Paragraphes	*Page*
I.	PROJETS DE RÉSOLUTION ET DE DÉCISION QU'IL EST RECOMMANDÉ À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE D'APPROUVER [*à inclure dans le rapport final* (A/HRC/2/L.11)]		5
II.	RÉSOLUTIONS ET DÉCISIONS ADOPTÉES PAR LE CONSEIL À SA DEUXIÈME SESSION ET DÉCLARATIONS DU PRÉSIDENT APPROUVÉES PAR LE CONSEIL À CETTE SESSION [*à inclure dans le rapport final* (A/HRC/2/L.11)]		5
III.	ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR ET ORGANISATION DES TRAVAUX DE LA SESSION	1 – 17	5
	A. Ouverture et durée de la session	1 – 4	5
	B. Participants	5	5
	C. Adoption de l'ordre du jour	6	6
	D. Organisation des travaux	7 – 10	6
	E. Séances et documentation	11 – 17	6
IV.	APPLICATION DE LA RÉSOLUTION 60/251 DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 15 MARS 2006 INTITULÉE «CONSEIL DES DROITS DE L'HOMME»	18 – 58	7
	A. État de la situation présentée par la Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme	18 – 20	7
	B. Rapports des procédures spéciales examinés conformément à la décision 1/102 du Conseil	21 – 127	8
	1. Rapports thématiques	21 – 85	8
	Racisme, discrimination raciale, xénophobie et intolérance qui y est associée/Personnes d'ascendance africaine/Migrants	21 – 26	8
	Disparitions forcées ou involontaires/Questions relatives aux minorités/Peuples autochtones	27 – 32	9
	Exécutions extrajudiciaires, sommaires ou arbitraires/ Personnes déplacées dans leur propre pays	33 – 37	11
	Violence contre les femmes/Traite des êtres humains, en particulier les femmes et les enfants	38 – 42	12

TABLE DES MATIÈRES

		Paragraphes	*Page*
	Exécutions extrajudiciaires, sommaires ou arbitraires/ Détention arbitraire/Indépendance des juges et des avocats	43 – 48	13
	Liberté de religion ou de conviction/Liberté d'opinion et d'expression	49 – 53	15
	Situation des personnes détenues à Guantánamo Bay	54 – 57	16
	Droit qu'a toute personne de jouir du meilleur état de santé physique et mentale possible/Droit à l'alimentation/ Situation des défenseurs des droits de l'homme	58 – 63	17
	Vente d'enfants, prostitution des enfants et pornographie impliquant des enfants/Effets des politiques de réforme économique et de la dette extérieure sur la jouissance de tous les droits de l'homme/Utilisation de mercenaires comme moyen de violer les droits de l'homme et d'empêcher l'exercice du droit des peuples à disposer d'eux-mêmes	64 – 68	18
	Le logement convenable en tant qu'élément du droit à un niveau de vie suffisant/Droit à l'éducation/Droits de l'homme et sociétés transnationales et autres entreprises/ Promotion et protection des droits de l'homme et des libertés fondamentales dans la lutte antiterroriste	69 – 75	20
	Extrême pauvreté	76 – 78	21
	Enfants et conflits armés	79 – 82	22
	Solidarité internationale	83 – 85	23
2.	Rapports par pays	86 – 127	23
	Somalie	86 – 88	23
	Cuba	89 – 92	24
	Territoires palestiniens occupés depuis 1967	93 – 95	24
	Cambodge	96 – 99	25
	Haïti	100 – 103	25
	République populaire démocratique de Corée	104 – 107	26

TABLE DES MATIÈRES

		Paragraphes	*Page*
	Burundi	108 – 111	27
	Myanmar	112 – 114	27
	Soudan	115 – 118	28
	Bélarus	119 – 122	28
	Libéria	123 – 127	29
C.	Rapports au titre de la procédure confidentielle	128 – 130	30
D.	Rapports de la Sous-Commission de la promotion et de la protection des droits de l'homme	131 – 133	31
E.	Rapports, études et autres documents établis par le secrétariat, le Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme, le Haut-Commissariat aux droits de l'homme et le Secrétaire général à la demande de la Commission des droits de l'homme	134 – 138	32
F.	Suivi des décisions du Conseil des droits de l'homme	139 – 152	34
	Suivi de la décision 1/107: Incitation à la haine raciale et religieuse et promotion de la tolérance	139 – 142	34
	Suivi de la décision 1/106: Situation des droits de l'homme en Palestine et dans les autres territoires arabes occupés	143	35
	Suivi de la résolution S-1/1: Situation des droits de l'homme dans le territoire palestinien occupé	144 – 146	35
	Suivi de la Résolution S-2/1: La grave situation des droits de l'homme au Liban causée par les opérations militaires israéliennes	147 – 152	36
G.	Rapport intérimaire du Groupe de travail intergouvernemental à composition non limitée sur l'examen périodique universel	153 – 154	37
H.	Rapport intérimaire du Groupe de travail intergouvernemental à composition non limitée sur l'examen des mandats	155 – 156	39
I.	Autres questions touchant à la promotion et à la protection des droits de l'homme, y compris les initiatives, décisions et résolutions	157 – 158	40

I. PROJET DE RÉSOLUTION ET DE DÉCISION QU'IL EST RECOMMANDÉ À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE D'APPROUVER

[à inclure dans le rapport final (A/HRC/2/L.11)]

II. RÉSOLUTIONS ET DÉCISIONS ADOPTÉES PAR LE CONSEIL À SA DEUXIÈME SESSION ET DÉCLARATIONS DU PRÉSIDENT APPROUVÉES PAR LE CONSEIL À CETTE SESSION

[à inclure dans le rapport final (A/HRC/2/L.11)]

III. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR ET ORGANISATION DES TRAVAUX DE LA SESSION

A. Ouverture et durée de la session

1. Le Conseil des droits de l'homme a tenu sa deuxième session à l'Office des Nations Unies à Genève du 18 septembre au 6 octobre 2006 (voir aussi les paragraphes 10 et 11 ci-après). Au cours de la session, il a tenu 30 séances (voir A/HRC/2/SR. 1 à 31)[1].

2. La session a été ouverte par M. Luis Alfonso de Alba, Président du Conseil des droits de l'homme.

3. À la 1re séance, le 18 septembre 2006, Mme Louise Arbour, Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme, a donné lecture d'un message de M. Kofi Annan, Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies.

4. À la 24e séance, le 2 octobre 2006, M. Youssouf Bakayoko, Ministre des affaires étrangères de la Côte d'Ivoire, a fait une déclaration.

B. Participants

5. Ont participé à la session du Conseil des représentants des États membres du Conseil, des observateurs d'autres États Membres de l'Organisation des Nations Unies, des observateurs d'États non membres de l'Organisation des Nations Unies et de la Palestine ainsi que des représentants des institutions spécialisées, d'organisations intergouvernementales régionales,

---

[1] Les comptes rendus analytiques de chaque séance sont sujets à rectifications. Ils seront tenus pour définitifs lors de la publication d'un document unique (A/HRC/2/SR.1 à 30/Corrigendum), regroupant toutes les rectifications.

d'autres entités, d'institutions nationales des droits de l'homme et d'organisations non gouvernementales. La liste des participants figure à l'annexe III du présent rapport.

C. Adoption de l'ordre du jour

6. À la 1re séance, le 18 septembre 2006, le Conseil a examiné l'ordre du jour provisoire proposé par le Président. L'ordre du jour (A/HRC/2/1) a été adopté sans vote. Pour le texte adopté, voir l'annexe I du présent rapport.

D. Organisation des travaux

7. À sa 1re séance également, le 18 septembre 2006, le Conseil a examiné l'organisation de ses travaux y compris les modalités de gestion du temps. À la même séance, le Conseil a adopté le calendrier des travaux de sa deuxième session, établi sur la base du «projet de schéma de programme de travail» figurant dans la décision 1/105 adoptée le 30 juin 2006. Le calendrier des travaux susmentionné a été par la suite révisé à la 4e séance, le 19 septembre 2006.

8. À la 29e séance, le 6 octobre 2006, le Président, au nom du Conseil, a fait distribuer une version révisée du projet de décision A/HRC/2/L.35. Le texte de ce projet de décision, tel qu'il avait été révisé oralement, a été approuvé par le Conseil sans vote. Pour le texte adopté, voir chapitre II.

9. À la même séance, le 6 octobre 2006, le Président a proposé un projet de décision dans lequel le Conseil décidait, sans vote, d'ajouter une rubrique intitulée «Suivi des décisions du Conseil des droits de l'homme» dans le programme de travail figurant dans la décision 1/105 du Conseil du 30 juin 2006.

10. À la même séance, le Conseil a également décidé, sans vote, de reporter tous les projets de proposition soumis à son examen à la reprise de la deuxième session du Conseil, qui serait convoquée le 27 novembre, immédiatement avant l'ouverture de sa troisième session.

E. Séances et documentation

11. Comme indiqué plus haut au paragraphe 1, le Conseil a tenu 30 séances pour lesquelles des services de conférence ont été pleinement assurés.

12. La 12e séance, tenue le 25 septembre, et la 17e séance, tenue le 27 septembre 2006, étaient des séances supplémentaires sans incidences financières supplémentaires.

13. Les projets de décision qu'il est recommandé à l'Assemblée générale d'adopter figurent dans le chapitre I du présent rapport.

14. Le texte des résolutions et des décisions adoptées par le Conseil, ainsi que des déclarations du Président approuvées par consensus, est reproduit au chapitre II du présent rapport.

15. L'annexe I contient l'ordre du jour de la deuxième session du Conseil tel qu'il a été adopté.

16. L'annexe II contient un état estimatif des incidences administratives et des incidences sur le budget-programme des résolutions et décisions du Conseil ainsi que des déclarations du Président.

17. L'annexe III contient la liste des participants et l'annexe IV la liste des documents publiés pour la deuxième session du Conseil.

IV. APPLICATION DE LA RÉSOLUTION 60/251 DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 15 MARS 2006 INTITULÉE «CONSEIL DES DROITS DE L'HOMME»

A. État de la situation présentée par la Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme

18. À la 1re séance, le 18 septembre 2006, la Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme, Mme Louise Arbour, a présenté un état de la situation en ce qui concerne ses activités et celles du Haut-Commissariat aux droits de l'homme.

19. À la même séance, au cours du dialogue interactif qui a suivi, les personnalités suivantes ont fait des déclarations et ont posé des questions à la Haut-Commissaire:

a) Représentants d'États membres du Conseil: Argentine, Azerbaïdjan, Bangladesh, Canada, Cuba, Finlande (au nom de l'Union européenne), Indonésie, Jordanie, Pakistan (au nom de l'Organisation de la Conférence islamique), Pérou, Philippines, République de Corée, Sri Lanka et Suisse;

b) Observateurs d'autres États Membres de l'Organisation des Nations Unies: Colombie, États-Unis d'Amérique, Iraq, Népal et Soudan;

c) Observateur du Saint-Siège;

d) Observateur de la Palestine;

e) Observateurs d'organisations non gouvernementales: Amnesty International, Commission colombienne de juristes, Forum asiatique pour les droits de l'homme et le développement (également au nom de Pax Romana) et Service international pour les droits de l'homme.

20. À la même séance, la Haut-Commissaire a répondu aux questions posées et a formulé ses conclusions.

B. Rapports des procédures spéciales examinés conformément à la décision 1/102 du Conseil

1. Rapports thématiques

Racisme, discrimination raciale, xénophobie et intolérance qui y est associée/Personnes d'ascendance africaine/Migrants

21. À la 2e séance, le 18 septembre 2006, M. Doudou Diène, Rapporteur spécial sur les formes contemporaines de racisme, de discrimination raciale, de xénophobie et de l'intolérance qui y est associée, a présenté ses rapports (E/CN.4/2006/16 et Add.1, Add.2 et Corr.1 et Add.3 et 4; E/CN.4/2006/17 et E/CN.4/2006/54). Les représentants du Brésil, de la Fédération de Russie, du Japon et de la Suisse ont fait des déclarations, en tant que pays concernés, au sujet des rapports de mission pertinents.

22. À la même séance, M. Peter Lesa Kasanda, Président-Rapporteur du Groupe de travail d'experts sur les personnes d'ascendance africaine, a présenté le rapport du Groupe de travail sur sa cinquième session (E/CN.4/2006/19 et Add.1). L'observateur de la Belgique a fait une déclaration, en tant que pays concerné, au sujet du rapport de mission pertinent.

23. À la même séance, M. Jorge A. Bustamante, Rapporteur spécial sur les droits de l'homme des migrants, a présenté son rapport (E/CN.4/2006/73 et Add.1 et 2). L'observateur du Burkina Faso a fait une déclaration, en tant que pays concerné, au sujet du rapport de mission pertinent.

24. Au cours du dialogue interactif qui a suivi, les personnalités suivantes ont fait des déclarations et ont posé des questions à M. Bustamante, M. Diène et M. Kasanda:

a) Représentants d'États membres du Conseil: Allemagne, Argentine, Azerbaïdjan, Chine, Finlande (au nom de l'Union européenne et des pays adhérents − Bulgarie et Roumanie), Guatemala, Indonésie, Jordanie, Mali, Mexique, Pakistan (au nom de l'Organisation de la Conférence islamique), Pérou, Philippines, Pologne et Uruguay;

b) Observateurs d'autres États membres de l'Organisation des Nations Unies: Arménie, Chili, Espagne, Nicaragua et Norvège;

c) Observateurs d'organisations non gouvernementales: Amnesty International, Association pour l'éducation d'un point de vue mondial, Conseil de coordination des organisations juives (également au nom de B'nai B'rith International), Franciscains International (également au nom de Human Rights Watch), Mouvement contre le racisme et pour l'amitié entre les peuples, Mouvement indien Tupaj Amaru (également au nom du Conseil mondial de la paix) et Mouvement international contre toutes les formes de discrimination et de racisme.

25. À la même séance, M. Bustamante, M. Diène et M. Kasanda ont répondu aux questions posées et ont formulé leurs conclusions.

26. À la même séance également, l'observateur de la République islamique d'Iran a fait une déclaration dans l'exercice du droit de réponse.

Disparitions forcées ou involontaires/Questions relatives aux minorités/Peuples autochtones

27. À la 3e séance, le 19 septembre 2006, M. Stephen J. Toope, membre du Groupe de travail sur les disparitions forcées ou involontaires, a présenté le rapport du Groupe de travail (E/CN.4/2006/56 et Add.1 et Corr.1). L'observateur de la Colombie a fait une déclaration, en tant que pays concerné, au sujet du rapport.

28. À la même séance, Mme Gay McDougall, experte indépendante sur les questions relatives aux minorités, a présenté son rapport (E/CN.4/2006/74).

29. À la même séance, M. Rodolpho Stavenhagen, Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme et des libertés fondamentales des peuples autochtones, a présenté son rapport (E/CN.4/2006/78 et Add.1 à 5). Les représentants de l'Afrique du Sud et de l'Équateur ainsi que l'observateur de la Nouvelle-Zélande ont fait des déclarations, en tant que pays concernés, au sujet des rapports de mission pertinents.

30. Au cours du dialogue interactif qui a suivi, les personnalités suivantes ont fait des déclarations et posé des questions à Mme McDougall, M. Stavenhagen et M. Toope:

a) Représentants d'États membres du Conseil: Algérie, Argentine, Canada, Finlande (au nom de l'Union européenne et des pays adhérents − la Bulgarie et la Roumanie), France, Guatemala, Indonésie, Japon, Malaisie, Maroc, Mexique, Pérou, Philippines, Sri Lanka et Suisse;

b) Observateurs d'autres États membres de l'Organisation des Nations Unies: Arménie, Autriche, Chili, Costa Rica, Danemark, États-Unis d'Amérique, Iran (République islamique d'), Nicaragua, Norvège et République populaire démocratique de Corée;

c) Observateurs d'organisations non gouvernementales: Amnesty International, Foundation for Aboriginal and Islander Research Action, Groupement international pour les droits des minorités (également au nom de la Communauté internationale Baha'ie, de la Fédération internationale pour la protection des droits des minorités ethniques, religieuses, linguistiques et autres, du Mouvement international contre toutes les formes de discrimination et de racisme et de Pax Romana), Interfaith International, International Work Group for Indigenous Affairs (également au nom du Conseil international des traités indiens), Mouvement contre le racisme et pour l'amitié entre les peuples (également au nom des organisations suivantes: Asian Indigenous and Tribal Peoples Network, Fédération internationale pour la protection des droits des minorités ethniques, religieuses, linguistiques et autres, Forum asiatique pour les droits de l'homme et le développement, Interfaith International, Mouvement international de la réconciliation, Parti radical transnational, Pax Romana et Société pour les peuples menacés).

31. À la même séance, Mme McDougall, M. Stavenhagen et M. Toope ont répondu aux questions posées et ont formulé leurs conclusions.

32. À la même séance également, l'observateur de la République populaire démocratique de Corée et les représentants du Japon et des Philippines ont fait des déclarations dans l'exercice du droit de réponse. L'observateur de la République populaire démocratique de Corée et le représentant du Japon ont fait une deuxième déclaration dans l'exercice du droit de réponse.

Exécutions extrajudiciaires, sommaires ou arbitraires/Personnes déplacées dans leur propre pays

33. À la 4e séance, le 19 septembre 2006, M. Philip Alston, Rapporteur spécial sur les exécutions extrajudiciaires, sommaires ou arbitraires, a présenté son rapport (E/CN.4/2006/53 et Add.1 à 5). Les représentants du Nigéria et de Sri Lanka ont fait des déclarations, en tant que pays concernés, au sujet des rapports de mission pertinents.

34. À la 4e séance également, le 19 septembre 2006, M. Walter Kälin, Représentant du Secrétaire général pour les droits de l'homme des personnes déplacées dans leur propre pays, a présenté son rapport (E/CN.4/2006/71 et Add.1 à 7). Les observateurs de la Bosnie-Herzégovine, de la Croatie, de la Géorgie, du Népal, de la Serbie et du Soudan ont fait des déclarations, en tant que pays concernés, au sujet des rapports de mission pertinents.

35. Au cours du dialogue interactif qui a suivi, les personnalités suivantes ont fait des déclarations et ont posé des questions à M. Alston et M. Kälin:

a) Représentants d'États membres du Conseil: Algérie (au nom du Groupe africain), Argentine, Azerbaïdjan, Bangladesh, Canada, Chine, Fédération de Russie, Finlande (au nom de l'Union européenne), Guatemala, Indonésie, Malaisie, Pakistan, Philippines, Sri Lanka et Suisse;

b) Observateurs d'autres États Membres de l'Organisation des Nations Unies: Albanie, Arménie, Australie, Autriche, Iran (République islamique d'), Liechtenstein et Norvège;

c) Observateurs d'organisations non gouvernementales: Forum asiatique pour les droits de l'homme et le développement, Fondation bouddhiste internationale, Human Rights Watch, Ligue internationale pour les droits et la libération des peuples (également au nom du Centre

Europe-Tiers Monde et du Mouvement contre le racisme et pour l'amitié entre les peuples), Réseau juridique canadien VIH/sida (également au nom de la Fédération internationale pour la protection des droits des minorités ethniques, religieuses, linguistiques et autres) et Pax Romana.

36. À la 5e séance, le 20 septembre 2006, M. Alston et M. Kälin ont répondu aux questions posées et ont formulé leurs conclusions.

37. À la même séance, les représentants de l'Algérie, des Philippines et de Sri Lanka ainsi que les observateurs de la Géorgie et du Zimbabwe ont fait des déclarations dans l'exercice du droit de réponse.

Violence contre les femmes/Traite des êtres humains, en particulier les femmes et les enfants

38. À la 5e séance, le 20 septembre 2006, Mme Yakin Ertürk, Rapporteuse spéciale sur la violence contre les femmes, ses causes et ses conséquences, a présenté son rapport (E/CN.4/2006/61 et Add.1 à 5). Les observateurs de l'Afghanistan et de la République islamique d'Iran ainsi que les représentants de la Fédération de Russie et du Mexique ont fait des déclarations, en tant que pays concernés, au sujet des rapports de mission pertinents.

39. À la même séance, Mme Sigma Huda, Rapporteuse spéciale sur la traite des êtres humains, en particulier les femmes et les enfants, a présenté son rapport (E/CN.4/2006/62 et Add.1 à 3). Les observateurs de la Bosnie-Herzégovine et du Liban ont fait des déclarations, en tant que pays concernés, au sujet des rapports de mission pertinents.

40. Au cours du dialogue interactif qui a suivi, lors des 5e et 6e séances, le 20 septembre 2006, les personnalités suivantes ont fait des déclarations et ont posé des questions à Mme Ertürk et Mme Huda:

a) Représentants d'États membres du Conseil: Algérie, Argentine, Bangladesh, Brésil, Canada, Fédération de Russie, Finlande (au nom de l'Union européenne et des pays adhérents − la Bulgarie et la Roumanie), Indonésie, Japon, Maroc, Pays-Bas, Philippines, Suisse et Uruguay;

b) Observateurs d'autres États Membres de l'Organisation des Nations Unies: Australie, Bélarus, Chili, Costa Rica, États-Unis d'Amérique, Islande, Liechtenstein, Norvège, Nouvelle-Zélande, République dominicaine, Soudan et Thaïlande;

c) Observateurs d'organisations non gouvernementales: Comité interafricain sur les pratiques traditionnelles ayant effet sur la santé des femmes et des enfants en Afrique (également au nom des organisations suivantes: Alliance internationale des femmes, Association des femmes du Pacifique et de l'Asie du Sud-Est, Fédération internationale des femmes diplômées des universités, Femmes Africa solidarité, Fondation mondiale des femmes, Ligue internationale des femmes pour la paix et la liberté, Mouvement international pour l'union fraternelle entre les races et les peuples, Mouvement mondial des mères, Organisation internationale des femmes sionistes et Worldwide organization for Women), Franciscain International (également au nom de Human Rights Watch), Global Alliance against Traffic in Women, Human Rights Watch, International Educational Development (également au nom de Interfaith International et de United Nations Association of San Diego), Mouvement pour l'abolition de la prostitution et de la pornographie et de toutes formes de violences sexuelles et de discriminations sexistes (également au nom de la Coalition contre le trafic des femmes).

41. À la 6e séance, le 20 septembre 2006, Mme Ertürk et Mme Huda ont répondu aux questions posées et ont formulé leurs conclusions.

42. À la même séance, l'observateur de Singapour a fait une déclaration dans l'exercice du droit de réponse.

Exécutions extrajudiciaires, sommaires ou arbitraires/Détention arbitraire/Indépendance des juges et des avocats

43. À la 6e séance, le 20 septembre 2006, M. Manfred Nowak, Rapporteur spécial sur la question de la torture, a présenté son rapport (E/CN.4/2006/6 et Add.1 à 6). Les représentants de la Chine et de la Jordanie et les observateurs de la Géorgie et du Népal ont fait des déclarations, en tant que pays concernés, au sujet du rapport.

44. À la même séance, Mme Leila Zerrougui, Présidente-Rapporteuse du Groupe de travail sur la détention arbitraire, a présenté son rapport (E/CN.4/2006/7 et Add.1 à 3). Les représentants

de l'Afrique du Sud et du Canada ont fait des déclarations, en tant que pays concernés, au sujet du rapport.

45. À la même séance également, M. Leandro Despouy, Rapporteur spécial sur l'indépendance des juges et des avocats, a présenté son rapport (E/CN.4/2006/52 et Add.1, Add.1 et Corr.1 et Add.2 à 4). Le représentant de l'Équateur a fait une déclaration, en tant que pays concerné, au sujet du rapport.

46. Au cours du dialogue interactif qui a suivi, à la 6e séance ainsi qu'à la 7e séance, le 21 septembre 2006, les personnalités suivantes ont fait des déclarations et ont posé des questions à M. Nowak, Mme Zerrougui et M. Despouy:

a) Représentants d'États membres du Conseil: Algérie, Argentine, Brésil, Chine, Cuba, Finlande (au nom de l'Union européenne et des pays adhérents − la Bulgarie et la Roumanie), Indonésie, Mali, Suisse, Tunisie et Uruguay;

b) Observateurs d'États Membres de l'Organisation des Nations Unies: Autriche, Bélarus, Chili, Danemark, États-Unis d'Amérique, Hongrie, Iran (République islamique d'), Iraq, Liechtenstein, Norvège, Nouvelle-Zélande et Ouzbékistan;

c) Observateurs d'organisations non gouvernementales: Comité consultatif mondial des amis, Commission internationale de juristes, Fédération internationale des ligues des droits de l'homme (également au nom de la Communauté internationale bahaie), Interfaith International et Organisation mondiale contre la torture.

47. À la même séance, M. Nowak, Mme Zerrougui et M. Despouy ont répondu aux questions posées et ont formulé leurs conclusions.

48. Aux 7e et 8e séances, le 21 septembre 2006, les représentants de la Chine, de l'Indonésie et de la Jordanie, et l'observateur de la République islamique d'Iran ont fait des déclarations dans l'exercice du droit de réponse.

Liberté de religion ou de conviction/Liberté d'opinion et d'expression

49. À la 7e séance, Mme Asma Jahangir, Rapporteuse spéciale sur la liberté de religion ou de conviction, a présenté son rapport (E/CN.4/2006/5 et Add.1 à 4). Les représentants de l'Azerbaïdjan, de la France, du Nigéria et de Sri Lanka ont fait des déclarations, en tant que pays concernés, au sujet du rapport.

50. À la même séance, M. Ambeyi Ligabo, Rapporteur spécial sur la promotion et la protection du droit à la liberté d'opinion et d'expression, a présenté son rapport (E/CN.4/2006/55 et Add.1).

51. Au cours du dialogue interactif qui a suivi, aux 7e et 8e séances, le 21 septembre 2006, les personnalités suivantes ont fait des déclarations et ont posé des questions à Mme Jahangir et M. Ligabo:

a) Représentants d'États membres du Conseil: Algérie, Canada, Finlande (au nom de l'Union européenne), Ghana, Indonésie, Pakistan, Pays-Bas, Pérou, République tchèque, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, et Tunisie;

b) Observateurs d'autres État Membres de l'Organisation des Nations Unies: Arménie, Croatie, États-Unis d'Amérique, Iran (République islamique d'), Kenya et Norvège;

c) Observateurs d'organisations non gouvernementales: Association pour l'éducation d'un point de vue mondial (également au nom de l'Union mondiale pour le judaïsme libéral), Commission internationale de juristes (également au nom de Human Rights Watch), International Educational Development Inc., Reporters sans frontières, Réseau juridique canadien VIH/sida et Société pour les peuples menacés (également au nom du Mouvement contre le racisme et pour l'amitié entre les peuples et du Mouvement international de la réconciliation).

52. À la 8e séance, le 21 septembre 2006, Mme Jahangir et M. Ligabo ont répondu aux questions posées et ont formulé leurs conclusions.

53. À la même séance, le représentant de Cuba et l'observateur de Singapour ont fait des déclarations dans l'exercice du droit de réponse.

Situation des personnes détenues à Guantánamo Bay

54. À la 8e séance, le 21 septembre 2006, Mme Leila Zerrougui, Présidente-Rapporteuse du Groupe de travail sur la détention arbitraire, a présenté le rapport (E/CN.4/2006/120) qu'elle avait établi conjointement avec M. Leandro Despouy, Rapporteur spécial sur l'indépendance des juges et des avocats, M. Manfred Nowak, Rapporteur spécial sur la question de la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, Mme Asma Jahangir, Rapporteuse spéciale sur la liberté de religion ou de conviction et M. Paul Hunt, Rapporteur spécial sur le droit qu'a toute personne de jouir du meilleur état de santé physique et mentale possible.

55. L'observateur des États-Unis d'Amérique a fait une déclaration, en tant que pays concerné, au sujet du rapport conjoint.

56. Au cours du dialogue interactif qui a suivi, les personnalités suivantes ont fait des déclarations et ont posé des questions à Mme Zerrougui, M. Despouy, M. Nowak, Mme Jahangir et M. Hunt:

a) Représentants d'États membres du Conseil: Algérie, Chine, Cuba, Équateur, Finlande (au nom de l'Union européenne), Malaisie, Pérou et Suisse;

b) Observateurs d'autres États Membres de l'Organisation des Nations Unies: Iran (République islamique d'), République populaire démocratique de Corée et Venezuela (République bolivarienne du);

c) Observateurs d'organisations non gouvernementales: Commission internationale de juristes (également au nom de la Fédération internationale des ligues des droits de l'homme et de Human Rights Watch).

57. À la même séance, Mme Zerrougui, M. Despouy, M. Nowak, Mme Jahangir et M. Hunt ont répondu aux questions posées et ont formulé leurs conclusions.

Droit qu'a toute personne de jouir du meilleur état de santé physique et mentale possible/Droit à l'alimentation/Situation des défenseurs des droits de l'homme

58. À la 9e séance, le 22 septembre 2006, M. Paul Hunt, Rapporteur spécial sur le droit qu'a toute personne de jouir du meilleur état de santé physique et mentale possible, a présenté son rapport (E/CN.4/2006/48 et Corr.1 et Add.1 et 2). L'observateur de l'Ouganda a fait une déclaration, en tant que pays concerné, au sujet du rapport.

59. À la même séance, M. Jean Ziegler, Rapporteur spécial sur le droit à l'alimentation, a présenté son rapport (E/CN.4/2006/44 et Add.1 et 2). Les représentants du Guatemala et de l'Inde ont fait des déclarations, en tant que pays concernés, au sujet du rapport.

60. À la même séance, Mme Hina Jilani, Représentante spéciale du Secrétaire général concernant la situation des défenseurs des droits de l'homme, a présenté son rapport (E/CN.4/2006/95 et Add.1 et Add.1/Corr.1 et 2 et Add.2 à 5). Aux 9e et 10e séances, le 22 septembre 2006, les représentants du Brésil et du Nigéria et les observateurs d'Israël et de la Palestine ont fait des déclarations, en tant que pays concernés, au sujet du rapport.

61. Au cours du dialogue interactif qui a suivi, à la 10e séance, le 22 septembre 2006, les personnalités suivantes ont fait des déclarations et ont posé des questions à M. Hunt, M. Ziegler et Mme Jilani:

a) Représentants d'États membres du Conseil: Algérie, Algérie (au nom du Groupe africain), Allemagne, Argentine, Bangladesh, Brésil, Cameroun, Canada, Cuba, Finlande (au nom de l'Union européenne), Ghana, Indonésie, Malaisie, Maroc, Pakistan, Pérou, Philippines, République de Corée, Sri Lanka et Suisse;

b) Observateurs d'autres États Membres de l'Organisation des Nations Unies: Autriche, Chili, Colombie, Costa Rica, États-Unis d'Amérique, Liechtenstein, Luxembourg, Nicaragua, Norvège, Nouvelle-Zélande, République-Unie de Tanzanie et Soudan;

c) Observateurs d'institutions spécialisées et d'organisations apparentées: Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture;

d) Observateurs d'organisations non gouvernementales: Amnesty International, Asia Pacific Forum on Women, Law and Development (également au nom du Forum asiatique pour les droits de l'homme et le développement et de l'Organisation mondiale contre la torture), Comité d'action internationale pour les droits des femmes, Commission colombienne de juristes, Fédération internationale des ligues des droits de l'homme (également au nom de Pax Romana), Fédération internationale des PEN clubs, FIAN-Pour le droit à se nourrir, Service international pour les droits de l'homme et Worldwide Organization for Women;

e) Observateurs d'institutions nationales des droits de l'homme: Conseil consultatif des droits de l'homme du Maroc (également au nom du Comité international de coordination des institutions nationales des droits de l'homme).

62. À la 10e séance, le 22 septembre 2006, M. Hunt, M. Ziegler et Mme Jilani ont répondu aux questions posées et ont formulé leurs conclusions.

63. À la même séance, les représentants de l'Algérie (au nom du Groupe africain), de la Chine et de l'Indonésie ainsi que l'observateur de la Colombie ont fait des déclarations dans l'exercice du droit de réponse.

Vente d'enfants, prostitution des enfants et pornographie impliquant des enfants/Effets des politiques de réforme économique et de la dette extérieure sur la jouissance de tous les droits de l'homme/Utilisation de mercenaires comme moyen de violer les droits de l'homme et d'empêcher l'exercice du droit des peuples à disposer d'eux-mêmes

64. À la même séance, M. Juan Miguel Petit, Rapporteur spécial sur la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie impliquant des enfants, a présenté son rapport (E/CN.4/2006/67 et Add.1 à 3). À la 12e séance, le 25 septembre 2006, les observateurs de l'Albanie et de la Grèce ont fait des déclarations, en tant que pays concernés, au sujet du rapport.

65. À la 12e séance, le 25 septembre 2006, M. Bernards Andrew Nyamwaya Mudho, expert indépendant sur les effets des politiques de réforme économique et de la dette extérieure sur la jouissance de tous les droits de l'homme, a présenté son rapport (E/CN.4/2006/46 et Add.1). L'observateur du Mozambique a fait une déclaration, en tant que pays concerné, au sujet du rapport.

66. À la 13e séance, le 25 septembre 2006, Mme Amada Benavides de Pérez, Présidente du Groupe de travail sur l'utilisation de mercenaires comme moyen de violer les droits de l'homme et d'empêcher l'exercice du droit des peuples à disposer d'eux-mêmes, a présenté le rapport du Groupe de travail (E/CN.4/2006/11 et Add.1). À la même séance, le représentant de l'Équateur et l'observateur du Honduras ont fait des déclarations, en tant que pays concernés, au sujet du rapport.

67. Au cours du dialogue interactif qui a suivi, lors des 12e et 13e séances, le 25 septembre 2006, les personnalités suivantes ont fait des déclarations et ont posé des questions à M. Petit, M. Mudho et Mme Benavides de Pérez:

a) Représentants d'États membres du Conseil: Argentine, Bangladesh, Cuba, Équateur, Fédération de Russie, Finlande (au nom de l'Union européenne), Japon, Mali, Mexique, Pakistan, Pérou, Philippines, Sri Lanka et Uruguay;

b) Observateurs d'autres États Membres de l'Organisation des Nations Unies: Costa Rica, États-Unis d'Amérique, Iraq, Slovénie et Soudan;

c) Observateurs d'organisations non gouvernementales: Alliance mondiale des unions chrétiennes féminines (également au nom de United Nations Watch et de l'Alliance universelle des unions chrétiennes de jeunes gens), Mouvement indien Tupaj Amaru (également au nom du Conseil mondial de la paix), Organisation mondiale contre la torture (également au nom de l'Alliance internationale de l'aide à l'enfance, de l'Alliance internationale des femmes, de Défense des enfants − International, de la Fondation Sommet mondial des femmes, du Mouvement mondial des mères et de Plan international Inc.).

68. Aux 12e et 13e séances, le 25 septembre 2006, M. Mudho et Mme Benavides de Pérez ont répondu aux questions posées et ont formulé leurs conclusions.

Le logement convenable en tant qu'élément du droit à un niveau de vie suffisant/Droit à l'éducation/Droits de l'homme et sociétés transnationales et autres entreprises/Promotion et protection des droits de l'homme et des libertés fondamentales dans la lutte antiterroriste

69. À la 13e séance, le 25 septembre 2006, M. Miloon Kothari, Rapporteur spécial sur le logement convenable en tant qu'élément du droit à un niveau de vie suffisant, a présenté ses rapports (E/CN.4/2006/41 et Add.1 à 3 et E/CN.4/2006/118). À la même séance, les observateurs de l'Australie, du Cambodge et de la République islamique d'Iran ont fait des déclarations, en tant que pays concernés, au sujet des rapports.

70. À la même séance, M. Vernor Muñoz Villalobos, Rapporteur spécial sur le droit à l'éducation, a présenté son rapport (E/CN.4/2006/45 et Add.1). À la même séance, l'observateur du Botswana a fait une déclaration, en tant que pays concerné, au sujet du rapport.

71. À la même séance également, M. John Ruggie, Représentant spécial du Secrétaire général chargé de la question des droits de l'homme et des sociétés transnationales et autres entreprises, a présenté son rapport (E/CN.4/2006/97).

72. À la même séance, M. Martin Scheinin, Rapporteur spécial sur la promotion et la protection des droits de l'homme et des libertés fondamentales dans la lutte antiterroriste, a présenté son rapport (E/CN.4/2006/98 et Add.1 et 2). À la même séance, l'observateur de la Turquie a fait une déclaration, en tant que pays concerné, au sujet du rapport.

73. Au cours du dialogue interactif qui a suivi, aux 13e et 14e séances, le 26 septembre 2006, les personnalités suivantes ont fait des déclarations et ont posé des questions à M. Khotari, M. Muñoz Villalobos, M. Ruggie et M. Scheinin:

a) Représentants d'États membres du Conseil: Algérie, Allemagne, Argentine, Bangladesh, Canada, Chine, Cuba, Fédération de Russie, Finlande (au nom de l'Union européenne), France, Indonésie, Maroc, Mexique, Pérou, République de Corée, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sénégal, Suisse et Tunisie;

b) Observateurs d'autres États Membres de l'Organisation des Nations Unies: Belgique, Chili, Costa Rica, États-Unis d'Amérique, Iran (République islamique d'), Liechtenstein, Nicaragua, Norvège, Portugal, Slovénie et Yémen;

c) Observateurs d'organisations non gouvernementales: Centre Europe-Tiers Monde, Coalition internationale Habitat, Comité consultatif mondial de la société des amis, Comité d'action internationale pour les droits des femmes, Fédération internationale des ligues des droits de l'homme, Fondation Sommet mondial des femmes (également au nom de l'Association des femmes du Pacifique et de l'Asie du Sud-Est, du Conseil international des femmes, de la Fédération internationale des femmes diplômées des universités, de Femmes Africa solidarité, de la Ligue internationale des femmes pour la paix et la liberté, de l'Université spirituelle internationale des Brahma-Kumaris et de Zonta international), Human Rights Watch (également au nom du Center On Housing Rights And Evictions), Interfaith International, International Educational Development Inc., Ligue internationale pour les droits et la libération des peuples, Mouvement indien Tupaj Amaru (également au nom du Conseil mondial de la paix).

74. À la 14e séance, le 26 septembre 2006, M. Kothari, M. Muñoz Villalobos, M. Ruggie et M. Scheinin ont répondu aux questions posées et ont formulé leurs conclusions.

75. À la même séance, les observateurs du Cambodge et du Zimbabwe ont fait des déclarations dans l'exercice du droit de réponse.

Extrême pauvreté

76. À la 17e séance, le 27 septembre 2006, M. Arjun Sengupta, expert indépendant sur la question des droits de l'homme et de l'extrême pauvreté, a présenté son rapport (E/CN.4/2006/43 et Add.1). L'observateur des États-Unis d'Amérique a fait une déclaration, en tant que pays concerné, au sujet du rapport.

77. Au cours du dialogue interactif qui a suivi, à la même séance, les personnalités suivantes ont fait des déclarations et ont posé des questions à M. Sengupta:

a) Représentants d'États membres du Conseil: Algérie, Arabie saoudite, Brésil, Cameroun, Chine, Cuba, Finlande (au nom de l'Union européenne), Inde, Indonésie, Mali, Maroc, Pérou, Philippines et Sénégal;

b) Observateurs d'autres États Membres de l'Organisation des Nations Unies: Équateur;

c) Observateurs d'organisations non gouvernementales: Center on Housing Rights and Evictions, Interfaith International et Mouvement international ATD quart monde (également au nom du Conseil international des femmes, de la Fédération internationale des assistants sociaux et des assistantes sociales et de l'Organisation mondiale contre la torture).

78. À la même séance, M. Sengupta a répondu aux questions posées et a formulé ses conclusions.

Enfants et conflits armés

79. À la 21e séance, le 29 septembre 2006, Mme Radika Coomaraswamy, Représentante spéciale du Secrétaire général pour les enfants et les conflits armés, a présenté le rapport de Karim Sham-poo (E/CN.4/2006/66).

80. Au cours du dialogue interactif qui a suivi, les personnalités suivantes ont fait des déclarations et ont posé des questions à Mme Coomaraswamy:

a) Représentants d'États membres du Conseil: Argentine, Azerbaïdjan, Canada, Fédération de Russie, Finlande (au nom de l'Union européenne), Sri Lanka et Suisse;

b) Observateurs d'autres États Membres de l'Organisation des Nations Unies: Australie et Soudan;

c) Observateurs d'organisations non gouvernementales: Alliance mondiale des unions chrétiennes féminines (également au nom de l'Alliance universelle des unions chrétiennes de jeunes gens, de la Ligue internationale des femmes pour la paix et la liberté, de l'Organisation mondiale contre la torture et de United Nations Watch), International Education Development Inc., et Nord-Sud XXI.

81. À la même séance, Mme Coomaraswany a répondu aux questions posées et a formulé ses conclusions.

82. À la même séance également, le représentant de Sri Lanka a fait une déclaration dans l'exercice du droit de réponse.

Solidarité internationale

83 À la 27e séance, le 4 octobre 2006, M. Rudi Muhammad Rizki, expert indépendant sur les droits de l'homme et la solidarité internationale, a présenté son rapport (E/CN.4/2006/96).

84. Au cours du dialogue interactif qui a suivi, les personnalités suivantes ont fait des déclarations et ont posé des questions à M. Rizki:

a) Représentants d'États membres du Conseil: Argentine, Cuba, Équateur, Finlande (au nom de l'Union européenne) et Indonésie;

b) Observateurs d'organisations non gouvernementales: Pax Romana et Service international pour les droits de l'homme.

85. À la même séance, M. Rizki a répondu aux questions posées et a formulé ses conclusions.

2. Rapports par pays

Somalie

86. À la 14e séance, le 26 septembre 2006, M. Ghanim Alnajjar, expert indépendant chargé par le Secrétaire général d'examiner la situation des droits de l'homme en Somalie, a présenté son rapport (A/HRC/2/CRP.2).

87. Au cours du dialogue interactif qui a suivi, à la même séance, les personnalités suivantes ont fait des déclarations et ont posé des questions à M. Alnajjar:

a) Représentants d'États membres du Conseil: Djibouti et Finlande (au nom de l'Union européenne);

b) Observateurs d'autres États Membres de l'Organisation des Nations Unies: États-Unis d'Amérique, Italie et Soudan.

88. À la même séance, M. Alnajjar a répondu aux questions posées et a formulé ses conclusions.

Cuba

89. À la 14e séance, le 26 septembre 2006, Mme Christine Chanet, Représentante personnelle du Haut-Commissaire aux droits de l'homme chargée d'examiner la situation des droits de l'homme à Cuba, a présenté son rapport (E/CN.4/2006/33). Le représentant de Cuba a fait une déclaration, en tant que pays concerné, au sujet du rapport.

90. Au cours du dialogue interactif qui a suivi, à la 15e séance, le 26 septembre 2006, les personnalités suivantes ont fait des déclarations et ont posé des questions à Mme Chanet:

a) Représentants d'États membres du Conseil: Algérie, Allemagne, Chine, Fédération de Russie et Finlande (au nom de l'Union européenne);

b) Observateurs d'autres États Membres de l'Organisation des Nations Unies: Bélarus, États-Unis d'Amérique, Iran (République islamique d'), République populaire démocratique de Corée, Viet Nam et Zimbabwe.

91. À la même séance, Mme Chanet a répondu aux questions posées et a formulé ses conclusions.

92. À la même séance également, le représentant de Cuba a fait une déclaration dans l'exercice du droit de réponse.

Territoires palestiniens occupés depuis 1967

93. À la 15e séance, le 26 septembre 2006, M. John Dugard, Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme dans les territoires palestiniens occupés depuis 1967, a présenté ses rapports (E/CN.4/2006/29 et A/HRC/2/5). Les observateurs d'Israël et de la Palestine ont fait des déclarations, en tant que pays concernés, au sujet du rapport.

94. Au cours du dialogue interactif qui a suivi, à la même séance également, les personnalités suivantes ont fait des déclarations et ont posé des questions à M. Dugard:

a) Représentants d'États membres du Conseil: Algérie, Arabie saoudite, Bahreïn, Bangladesh, Brésil, Canada, Cuba, Équateur, Finlande (au nom de l'Union européenne), Inde,

Indonésie, Japon, Malaisie, Mali, Maroc, Pakistan (au nom de l'Organisation de la Conférence islamique), Sénégal et Tunisie;

b) Observateurs d'autres États Membres de l'Organisation des Nations Unies: États-Unis d'Amérique, Iran (République islamique d') et République arabe syrienne.

95. À la même séance, M. Dugard a répondu aux questions posées et a formulé ses conclusions.

Cambodge

96. À la 15e séance également, M. Yash Ghai, Représentant spécial du Secrétaire général pour les droits de l'homme au Cambodge, a présenté son rapport (E/CN.4/2006/110 et Add.1). L'observateur du Cambodge a fait une déclaration, en tant que pays concerné, au sujet du rapport.

97. Au cours du dialogue interactif qui a suivi, à la même séance, les personnalités suivantes ont fait des déclarations et ont posé des questions à M. Ghai:

a) Représentants d'États membres du Conseil: Bangladesh, Canada, Finlande (au nom de l'Union européenne), Japon, République de Corée et Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord;

b) Observateurs d'autres États Membres de l'Organisation des Nations Unies: États-Unis d'Amérique et Nouvelle-Zélande.

98. À la même séance également, M. Ghai a répondu aux questions posées et a formulé ses conclusions.

99. À la même séance également, l'observateur du Cambodge a fait une déclaration dans l'exercice du droit de réponse.

Haïti

100. À la 15e séance également, M. Louis Joinet, expert indépendant chargé par le Secrétaire général d'examiner la situation des droits de l'homme en Haïti, a présenté son rapport

(E/CN.4/2006/115). L'observateur d'Haïti a fait une déclaration, en tant que pays concerné, au sujet du rapport.

101. Au cours du dialogue interactif qui a suivi, à la 16e séance, le 27 septembre 2006, les personnalités suivantes ont fait des déclarations et posé des questions à M. Joinet:

a) Représentants d'États membres du Conseil: Argentine, Brésil, Canada, Finlande (au nom de l'Union européenne), France, Guatemala, Nigéria et Pérou;

b) Observateurs d'autres États Membres de l'Organisation des Nations Unies: Chili et États-Unis d'Amérique.

102. À la même séance, M. Joinet a répondu aux questions posées et a formulé ses conclusions.

103. À la même séance également, l'observateur d'Haïti a fait une déclaration dans l'exercice du droit de réponse.

République populaire démocratique de Corée

104. À la 16e séance, le 27 septembre 2006, M. Vitit Muntarbhorn, Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme en République populaire démocratique de Corée, a présenté son rapport (E/CN.4/2006/35). L'observateur de la République populaire démocratique de Corée a fait une déclaration, en tant que pays concerné, au sujet du rapport.

105. Au cours du dialogue interactif qui a suivi, à la même séance, les personnalités suivantes ont fait des déclarations et posé des questions à M. Muntarbhorn:

a) Représentants d'États membres du Conseil: Canada, Chine, Cuba, Finlande (au nom de l'Union européenne), Indonésie, Japon, Pérou et République de Corée;

b) Observateurs d'autres États Membres de l'Organisation des Nations Unies: Australie, États-Unis d'Amérique, Nouvelle-Zélande et Zimbabwe.

106. À la même séance, M. Muntarbhorn a répondu aux questions posées et a formulé ses conclusions.

107. À la même séance également, l'observateur de la République populaire démocratique de Corée et le représentant de la Chine ont fait des déclarations dans l'exercice du droit de réponse. L'observateur de la République populaire démocratique de Corée et le représentant du Japon ont fait une deuxième déclaration dans l'exercice du droit de réponse.

Burundi

108. À la 16e séance également, M. Akich Okola, expert indépendant chargé d'examiner la situation des droits de l'homme au Burundi, a présenté son rapport (E/CN.4/2006/109). L'observateur du Burundi a fait une déclaration, en tant que pays concerné, au sujet du rapport.

109. Au cours du dialogue interactif qui a suivi, à la même séance, les personnalités suivantes ont fait des déclarations et ont posé des questions à M. Okola:

a) Représentants d'États membres du Conseil: Algérie (au nom du Groupe africain), Canada et Finlande (au nom de l'Union européenne);

b) Observateurs d'autres États Membres de l'Organisation des Nations Unies: Belgique, États-Unis d'Amérique et Soudan.

110. À la même séance, M. Okola a répondu aux questions posées et a formulé ses conclusions.

111. À la même séance également, l'observateur du Burundi a fait une déclaration dans l'exercice du droit de réponse.

Myanmar

112. À la 16e séance également, M. Paolo Sérgio Pinheiro, Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme au Myanmar, a présenté son rapport (E/CN.4/2006/34). L'observateur du Myanmar a fait une déclaration, en tant que pays concerné, au sujet du rapport.

113. Au cours du dialogue interactif qui a suivi, aux 16e et 17e séances, le 27 septembre 2006, les personnalités suivantes ont fait des déclarations et ont posé des questions à M. Pinheiro:

a) Représentants d'États membres du Conseil: Canada, Chine, Finlande (au nom de l'Union européenne), Inde, Japon, Malaisie, Pakistan et Pérou;

b) Observateurs d'autres États Membres de l'Organisation des Nations Unies: Australie, États-Unis d'Amérique et Nouvelle-Zélande.

114. À la 17e séance également, M. Pinheiro a répondu aux questions posées et a formulé ses conclusions.

Soudan

115. À la même séance, Mme Sima Samar, Rapporteuse spéciale sur la situation des droits de l'homme au Soudan, a présenté son rapport (E/CN.4/2006/111). L'observateur du Soudan a fait une déclaration, en tant que pays concerné, au sujet du rapport.

116. Au cours du dialogue interactif qui a suivi, à la même séance, les personnalités suivantes ont fait des déclarations et ont posé des questions à Mme Samar:

a) Représentants d'États membres du Conseil: Algérie, Argentine, Azerbaïdjan, Bahreïn (au nom du Groupe arabe), Bangladesh, Canada, Chine, Cuba, Finlande (au nom de l'Union européenne), Inde, Japon, Jordanie, Malaisie, Maroc, Pakistan (au nom de l'Organisation de la Conférence islamique), République de Corée, Sénégal et Tunisie;

b) Observateurs d'autres États Membres de l'Organisation des Nations Unies: Australie (au nom du Canada et de la Nouvelle-Zélande), Bélarus, Égypte et États-Unis d'Amérique;

c) Représentants d'organisations intergouvernementales: Union africaine.

117. À la même séance, Mme Samar a répondu aux questions posées et a formulé ses conclusions.

118. À la même séance également, l'observateur du Soudan a fait une déclaration dans l'exercice du droit de réponse.

Bélarus

119. À la 18e séance, le 27 septembre 2006, M. Adrian Severin, Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme au Bélarus, a présenté son rapport (E/CN.4/2006/36). L'observateur du Bélarus a fait une déclaration, en tant que pays concerné, au sujet du rapport.

120. Au cours du dialogue interactif qui a suivi, à la même séance, les personnalités suivantes ont fait des déclarations et ont posé des questions à M. Severin:

a) Représentants d'États membres du Conseil: Algérie (au nom du Groupe africain), Bangladesh, Canada, Chine, Cuba, Fédération de Russie, Finlande (au nom de l'Union européenne), Ghana, Inde, Indonésie, Malaisie, Maroc, Pakistan (au nom de l'Organisation de la Conférence islamique), Pérou, Pologne, République tchèque et Tunisie;

b) Observateurs d'autres États Membres de l'Organisation des Nations Unies: États-Unis d'Amérique, Iran (République islamique d'), Lituanie, République arabe syrienne, République populaire démocratique de Corée, Soudan et Yémen.

121. À la même séance, M. Severin a répondu aux questions posées et a formulé ses conclusions.

122. À la même séance également, le représentant de l'Algérie a fait une déclaration dans l'exercice du droit de réponse.

Libéria

123. À la 21e séance, le 29 septembre 2006, Mme Charlotte Abaka, experte indépendante chargée de la coopération technique et des services consultatifs au Libéria, a présenté son rapport (E/CN.4/2006/114). L'observateur du Libéria a fait une déclaration, en tant que pays concerné, au sujet du rapport.

124. Au cours du dialogue interactif qui a suivi, à la même séance, les personnalités suivantes ont fait des déclarations et ont posé des questions à Mme Abaka:

a) Représentants d'États membres du Conseil: Algérie (au nom du Groupe africain), Finlande (au nom de l'Union européenne), Ghana, Pérou et Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord;

b) Observateurs d'autres États Membres de l'Organisation des Nations Unies: États-Unis d'Amérique.

125. À la même séance, Mme Abaka a répondu aux questions posées et a formulé ses conclusions.

126. À la 15e séance, le 26 septembre 2006, ainsi qu'à la 18e séance, les observateurs suivants des organisations non gouvernementales ont fait des déclarations:

Amnesty International, Bureau international de la paix, Conseil indien sud-américain, Fédération des femmes cubaines, Fédération internationale des ligues des droits de l'homme, Fédération syndicale mondiale, Freedom House, Human Rights Watch, Internationale démocrate de centre (également au nom de Freedom House et du Parti radical transnational), Internationale libérale, Ligue internationale des droits de l'homme, Mouvement contre le racisme et pour l'amitié entre les peuples (également au nom de l'Alliance mondiale des unions chrétiennes féminines, de l'Alliance universelle des unions chrétiennes de jeunes gens, de la Ligue internationale des femmes pour la paix et la liberté et du Mouvement international de la jeunesse et des étudiants pour les Nations Unies), Mouvement indien Tupaj Amaru (également au nom du Conseil mondial de la paix), Mouvement international de la jeunesse et des étudiants pour les Nations Unies, Organisation de la solidarité des peuples d'Afrique, d'Asie et d'Amérique latine, Parti radical transnational, Pax Romana (également au nom de Asian Indigenous and Tribal Peoples Network), Union nationale des juristes de Cuba et United Nations Watch.

127. À la 19e séance, le 28 septembre 2006, l'observateur de la Thaïlande a fait une déclaration dans l'exercice du droit de réponse.

C. Rapports au titre de la procédure confidentielle

128. Le Conseil a examiné les rapports présentés au titre de la procédure confidentielle établie en application des résolutions 1503 (XLVIII) et 2000/3 du Conseil économique et social au cours de deux séances privées, soit sa 11e séance, le 25 septembre et sa 23e séance, le 2 octobre 2006, conformément au paragraphe 7 de la résolution 2000/3 du Conseil économique et social du 16 juin 2000. Le Conseil était saisi de la situation des droits de l'homme au Kirghizistan, en Ouzbékistan et en République islamique d'Iran.

129. À la 24e séance, le 2 octobre 2006, le Président a annoncé publiquement que le Conseil avait décidé de mettre fin à l'examen de la situation des droits de l'homme au Kirghizistan. Pour le texte de la décision correspondante, voir chapitre II.

130. Le Président a rappelé aux membres du Conseil que conformément au paragraphe 9 de la résolution 2000/3 du Conseil économique et social, ils ne devaient pas évoquer au cours du débat public les décisions confidentielles prises en vertu de cette résolution ou tout document confidentiel s'y rapportant.

D. Rapports de la Sous-Commission de la promotion et de la protection des droits de l'homme

131. À la 18e séance, le 27 septembre 2006, M. Marc Bossuyt, Président de la cinquante-huitième session de la Sous-Commission de la promotion et de la protection des droits de l'homme, a présenté les rapports de la Sous-Commission (E/CN.4/2006/2-E/CN.4/Sub.2/2005/44 et A/HRC/2/2-A/HRC/Sub.1/58/36).

132. Au cours du débat qui a suivi, à la 18e séance ainsi qu'à la 19e séance, le 28 septembre 2006, les personnalités suivantes ont fait des déclarations et ont posé des questions à M. Bossuyt:

a) Représentants d'États membres du Conseil: Algérie, Argentine, Bangladesh, Brésil, Canada, Chine, Équateur, Fédération de Russie, Finlande (au nom de l'Union européenne), Inde, Japon, Mexique, Nigéria, Pakistan (au nom de l'Organisation de la Conférence islamique), Pérou et Zambie;

b) Observateurs d'autres États Membres de l'Organisation des Nations Unies: États-Unis d'Amérique et Iran (République islamique d');

c) Observateurs d'organisations non gouvernementales: Conseil international des traités indiens (également au nom de l'Asian Indigenous and Tribal Peoples Network et du Conseil indien sud-américain).

133. À la 18e séance également, M. Bossuyt a répondu aux questions posées et a formulé ses conclusions.

E. Rapports, études et autres documents établis par le secrétariat, le Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme, le Haut-Commissariat aux droits de l'homme et le Secrétaire général à la demande de la Commission des droits de l'homme

134. Aux 19e et 20e séances, le 28 septembre 2006, le Conseil a examiné divers rapports du secrétariat, du Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme, du Haut-Commissariat aux droits de l'homme et du Secrétaire général conformément à sa décision 1/102, adoptée le 30 juin 2006 au cours de sa première session, «d'examiner tous les rapports en souffrance que lui avait renvoyés la Commission des droits de l'homme».

135. Aux mêmes séances, la Haut-Commissaire a fait le point sur la présentation des rapports susmentionnés. Le Conseil a entendu des déclarations des orateurs invités suivants:

M. Vitit Muntarbhorn, en sa qualité de président du Comité de coordination des procédures spéciales et de membre du Conseil d'administration du Fonds de contributions volontaires pour la coopération technique dans le domaine des droits de l'homme;
M. Paulo Sergio Pinheiro, en sa qualité d'expert indépendant chargé par le Secrétaire général de faire une étude sur la violence contre les enfants; M. Nadir Bekirov, en sa qualité de président du Conseil d'administration du Fonds de contributions volontaires pour les populations autochtones; M. Juan Luis Larrabure, en sa qualité de vice-président du Corps commun d'inspection; Mme Rachel Mayanja, en sa qualité de conseillère spéciale du Secrétaire général pour la parité entre les sexes et la promotion de la femme; et Mme Carmen María Gallardo Hernández, en sa qualité de présidente de la Commission de la condition de la femme.

136. Aux mêmes séances également, le représentant du Guatemala et les observateurs de l'Afghanistan, de la Colombie, de Chypre, de l'Ouzbékistan et de la République arabe syrienne ont fait des déclarations, en tant que pays concernés, au sujet des rapports.

137. Au cours du débat qui a suivi, aux mêmes séances, les personnalités suivantes ont fait des déclarations:

a) Représentants d'États membres du Conseil: Algérie (au nom du Groupe africain), Argentine, Azerbaïdjan, Bangladesh, Brésil, Canada, Chine, Cuba, Équateur, Fédération de

Russie, Finlande (au nom de l'Union européenne, des pays adhérents − Bulgarie et Roumanie − des pays candidats à l'adhésion − Croatie et ex-République yougoslave de Macédoine − ainsi que des pays du processus de stabilisation et d'association et candidats potentiels − Albanie, Bosnie-Herzégovine, Monténégro, Serbie et Ukraine − et de la République de Moldova), Indonésie, Japon, Maroc, Mexique, Nigéria, Pakistan (au nom de l'Organisation de la Conférence islamique), Pérou, Sénégal, Suisse et Uruguay;

b) Observateurs d'autres États Membres de l'Organisation des Nations Unies: Arménie, Chili, Colombie, Costa Rica, Croatie, Grèce, Iran (République islamique d'), Nouvelle-Zélande, Portugal, Singapour et Suède;

c) Observateurs d'organisations non gouvernementales: Action Canada pour la population et le développement, Action Internationale pour la paix et le développement dans la région des Grands lacs, Agir ensemble pour les droits de l'homme, Amnesty International, Commission colombienne de juristes (également au nom de l'Organisation mondiale contre la torture), Commission internationale de juristes, Fédération internationale islamique d'organisations d'étudiants, Fédération syndicale mondiale, Franciscain International, Human Rights Watch, Internationale démocrate de centre, International Human Rights Association of American Minorities, International Institute of Non-Aligned Studies, Internationale libérale, Interfaith International, Mouvement international contre toutes les formes de discrimination et de racisme et Union internationale de la jeunesse socialiste.

138. Aux mêmes séances également, les représentants de l'Algérie, du Guatemala, du Maroc et de la République tchèque ainsi que les observateurs de l'Arménie, de la Colombie, de Chypre et de la Turquie ont fait des déclarations dans l'exercice du droit de réponse. Les représentants de l'Algérie et du Maroc et les observateurs de Chypre et de la Turquie ont fait une deuxième déclaration dans l'exercice du droit de réponse.

F. Suivi des décisions du Conseil des droits de l'homme

Suivi de la décision 1/107: Incitation à la haine raciale et religieuse et promotion de la tolérance

139. À la 8e séance, le 21 septembre 2006, en application de la décision 1/107 du Conseil du 30 juin 2006, Mme Mehr Khan Williams, Haut-Commissaire adjoint des Nations Unies aux droits de l'homme, a présenté le rapport du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (A/HRC/2/6), et Mme Asma Jahangir, Rapporteuse spéciale sur la liberté de religion ou de conviction ainsi que M. Doudou Diène, Rapporteur spécial sur les formes contemporaines de racisme, de discrimination raciale, de xénophobie et de l'intolérance qui y est associée, ont présenté leur rapport conjoint (A/HRC/2/3).

140. Au cours du dialogue interactif qui a suivi, à la 8e séance, le 21 septembre 2006, et à la 9e séance, le 22 septembre 2006, les personnalités suivantes ont fait des déclarations et ont posé des questions à Mme Williams, Mme Jahangir et M. Diène:

a) Représentants d'États membres du Conseil: Algérie, Argentine, Azerbaïdjan, Brésil, Canada, Finlande (au nom de l'Union européenne), Inde, Indonésie, Japon, Malaisie, Maroc, Mexique, Pakistan (au nom de l'Organisation de la Conférence islamique), Pays-Bas, Pologne, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sénégal et Suisse;

b) Observateurs d'autres États Membres de l'Organisation des Nations Unies: Arménie, Australie, Belgique, Costa Rica, Espagne, États-Unis d'Amérique, Iran (République islamique d') et Turquie;

c) Observateur du Saint-Siège;

d) Observateur de l'Ordre de Malte;

e) Observateurs d'organisations non gouvernementales: Agir ensemble pour les droits de l'homme (également au nom du Committee for the Defence of Human Rights), Association pour l'éducation d'un point de vue mondial (également au nom de l'Union mondiale pour le judaïsme libéral), Comité consultatif mondial de la Société des amis, Service international pour les droits de l'homme, et United Nations Watch.

141. À la 9e séance également, Mme Williams, Mme Jahangir et M. Diène ont répondu aux questions posées et ont formulé leurs conclusions.

142. À la même séance, l'observateur du Viet Nam a fait une déclaration dans l'exercice du droit de réponse.

Suivi de la décision 1/106: Situation des droits de l'homme en Palestine et dans les autres territoires arabes occupés

143. À la 22e séance, le 29 septembre 2006, M. John Dugard, Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme dans les territoires palestiniens occupés depuis 1967, a, suite à la décision 1/106 du Conseil du 30 juin 2006, fait une déclaration à propos de son rapport (A/HRC/2/5). (Voir aussi plus haut le paragraphe 93).

Suivi de la résolution S-1/1: Situation des droits de l'homme dans le territoire palestinien occupé

144. À la 22e séance, le 29 septembre 2006, en application de la résolution S-1/1 du Conseil du 6 juillet 2006, M. John Dugard, Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme dans les territoires palestiniens occupés depuis 1967, a fait le point de la situation. À la même séance, les observateurs d'Israël, de la Palestine et de la République arabe syrienne ont fait des déclarations, en tant que pays concernés, à ce sujet.

145. Au cours du débat qui a suivi, à la même séance, les personnalités suivantes ont fait des déclarations:

a) Représentants d'États membres du Conseil: Algérie, Arabie saoudite, Bahreïn (au nom du Groupe arabe), Bangladesh, Canada, Chine, Cuba, Fédération de Russie, Finlande (au nom de l'Union européenne, des pays adhérents − Bulgarie et Roumanie − et des pays candidats − Croatie, ex-République yougoslave de Macédoine et Turquie − ainsi que des pays du processus de stabilisation et d'association et candidats potentiels − Albanie, Bosnie-Herzégovine, Monténégro, Serbie, Ukraine − et de la République de Moldova), Indonésie, Malaisie, Mali, Mexique, Pakistan (au nom de l'Organisation de la Conférence islamique), Sénégal et Tunisie;

b) Observateurs d'autres États Membres de l'Organisation des Nations Unies: Égypte, États-Unis d'Amérique, Iran (République islamique d'), Jamahiriya arabe libyenne, République populaire démocratique de Corée, Soudan et Yémen;

c) Observateurs d'organisations non gouvernementales: Al-Haq, Law in the Service of Man, Amnesty International (également au nom de Human Rights Watch), B'nai B'rith International, Mouvement indien Tupaj Amaru (également au nom du Conseil mondial de la paix), Organisation internationale des femmes sionistes, Organisations de la solidarité des peuples d'Afrique, d'Asie et d'Amérique latine (également au nom de la Fédération des femmes cubaines et de l'Union nationale des juristes de Cuba), Organisation internationale pour l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale, United Nations Watch.

146. À la même séance également, les observateurs d'Israël et de la République arabe syrienne ont fait des déclarations dans l'exercice du droit de réponse.

Suivi de la Résolution S-2/1: La grave situation des droits de l'homme au Liban causée par les opérations militaires israéliennes

147. À la 22e séance, le 29 septembre 2006, le Président a présenté le rapport intérimaire (A/HRC/2/4) de la Commission d'enquête, créée en application de la résolution S-2/1 du Conseil du 11 août 2006. L'observateur du Liban a fait une déclaration.

148. À la 27e séance, le 4 octobre 2006, en application de la résolution S-2/1 du Conseil des droits de l'homme du 11 août 2006, M. Philip Alston, Rapporteur spécial sur les exécutions extrajudiciaires, sommaires ou arbitraires, a présenté le rapport (A/HRC/2/7) qu'il avait établi conjointement avec M. Paul Hunt, Rapporteur spécial sur le droit qu'a toute personne de jouir du meilleur état de santé physique et mental possible, M. Walter Kälin, Représentant du Secrétaire général pour les droits de l'homme des personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays et M. Miloon Kothari, Rapporteur spécial sur le logement convenable en tant qu'élément du droit à un niveau de vie suffisant. À la même séance, M. Jean Ziegler, Rapporteur spécial sur le droit à l'alimentation, a présenté son rapport complémentaire (A/HRC/2/8) sur sa mission au Liban. Les observateurs d'Israël et du Liban ont fait des déclarations, en tant que pays concernés, au sujet des rapports pertinents.

149. Au cours du dialogue interactif qui a suivi, à la même séance, les personnalités suivantes ont fait des déclarations et posé des questions à M. Alston, M. Hunt, M. Kälin, M. Kothari et M. Ziegler:

a) Représentants d'États membres du Conseil: Algérie, Arabie saoudite, Azerbaïdjan, Bahreïn (au nom du Groupe arabe), Bangladesh, Canada, Chine, Cuba, Fédération de Russie, Finlande (au nom de l'Union européenne), Indonésie, Jordanie, Malaisie, Maroc, Pakistan, Pakistan (au nom de l'Organisation de la Conférence islamique), Suisse et Tunisie;

b) Observateurs d'autres États membres de l'Organisation des Nations Unies: Chili, Égypte, Émirats arabes unis, États-Unis d'Amérique, Iran (République islamique d'), Jamahiriya arabe libyenne, Koweït, Palestine, République arabe syrienne et Soudan.

150. À la 27e séance également, M. Alston, M. Hunt, M. Kälin, M. Kothari et M. Ziegler ont répondu aux questions posées et ont formulé leurs conclusions.

151. À la même séance, l'observateur du Liban a fait une déclaration dans l'exercice du droit de réponse.

152. À la 28e séance, le 4 octobre 2006, les observateurs des organisations non gouvernementales suivantes ont fait des déclarations: Human Rights Watch, Mouvement indien Tupaj Amaru (également au nom du Conseil mondial de la paix), Nord Sud XXI (également au nom de l'Arab NGO Network for Development) et United Nations Watch.

G. Rapport intérimaire du Groupe de travail intergouvernemental à composition non limitée sur l'examen périodique universel

153. À la 24e séance, le 2 octobre 2006, M. Mohammed Loulichki, Vice-Président (Maroc) du Conseil, a, en sa qualité de facilitateur du Groupe de travail sur l'examen périodique universel, fait le point sur les progrès accomplis au cours des diverses consultations informelles qui avaient eu lieu avant la deuxième session du Conseil.

154. Au cours du débat qui a suivi, à la même séance, les personnalités suivantes ont fait des déclarations:

a) Représentants d'États membres du Conseil: Algérie, Arabie saoudite (au nom du Groupe asiatique), Argentine, Bangladesh, Brésil, Cameroun, Canada, Fédération de Russie, Finlande (au nom de l'Union européenne et des pays adhérents − Bulgarie et Roumanie − des pays candidats − Croatie, ex-République yougoslave de Macédoine et Turquie − ainsi que des pays du processus de stabilisation et d'association et candidats potentiels − Albanie, Bosnie-Herzégovine, Monténégro, Serbie, République de Moldova et Ukraine et des pays membres de l'AELE et membres de l'Espace économique européen − Islande), Inde, Indonésie, Malaisie, Mexique, Pakistan (au nom de l'Organisation de la Conférence islamique), Pérou, Philippines, République de Corée et Suisse;

b) Observateurs d'autres États membres de l'Organisation des Nations Unies: Australie, Chili, Colombie, États-Unis d'Amérique, Iran (République islamique d'), Liechtenstein, Maldives, Norvège, Singapour et Thaïlande;

c) Observateurs d'organisations non gouvernementales: Comité d'action internationale pour les droits des femmes (également au nom de l'Alliance internationale des femmes, de l'Association des femmes du Pacifique et de l'Asie du Sud-Est, du Center for Women's Global Leadership, du Forum asiatique pour les droits de l'homme et le développement, de Pax Romana, du Réseau juridique canadien VIH/sida, de l'Union mondiale des organisations féminines catholiques, de Worldwide Organization for Women et de Zonta International), Fédération internationale des femmes diplômées des universités (également au nom de l'Alliance internationale des femmes, de l'Association des femmes du Pacifique et de l'Asie du Sud-Est, de l'Association soroptimiste internationale, du Comité interafricain sur les pratiques traditionnelles ayant effet sur la santé des femmes et des enfants en Afrique, de la Commission africaine des promoteurs de la santé et des droits de l'homme, du Conseil international des femmes, de la Fédération internationale des femmes de carrières libérales et commerciales, de la Fédération internationale des femmes pour la paix mondiale, de la Fédération mondiale des femmes des églises méthodistes et unies, de la Federation of American Women's Club Overseas, de Femmes Africa Solidarité, de la Fondation Sommet mondial des femmes, de l'Institute for Planetary Synthesis, d'Interfaith International, du Mouvement mondial des mères, de l'Organisation internationale des femmes sionistes, de l'Union mondiale des organisations féminines catholiques, de Worldwide Organization for Women et de Zonta International), Fédération luthérienne mondiale (également au nom de l'Alliance internationale des femmes, du Conseil

international des femmes juives, de la Fédération mondiale des associations pour les Nations Unies, de la Fédération mondiale des femmes des églises méthodistes et unies, du Forum asiatique pour les droits de l'homme et le développement, du Mouvement international contre toutes les formes de discrimination et de racisme et de l'Union mondiale des organisations féminines catholiques), Japan Federation of Bar Associations, Human Rights Watch (également au nom d'Amnesty International, du Comité d'action internationale pour les droits des femmes, de la Commission internationale de juristes, de la Fédération internationale des ligues des droits de l'homme et de l'Organisation mondiale contre la torture), Ligue internationale pour les droits et la libération des peuples, Mouvement contre le racisme et pour l'amitié entre les peuples, Pax Romana (également au nom de l'Alliance internationale des femmes, du Comité d'action internationale pour les droits des femmes, de la Fédération internationale des femmes diplômées des universités, et du Forum asiatique pour les droits de l'homme et le développement) et United Nations Watch.

H. Rapport intérimaire du Groupe de travail intergouvernemental à composition non limitée sur l'examen des mandats

155. À la 25e séance, le 3 octobre 2006, M. Tomás Husák, vice-président (République tchèque), M. Musa Burayzat, vice-président (Jordanie), et M. Blaise Godet, vice-président (Suisse) du Conseil, en leur qualité de facilitateurs du Groupe de travail susmentionné ont fait le point sur les progrès accomplis au cours des diverses consultations informelles sur l'examen des mandats, le futur mécanisme de conseil et la procédure de plainte, respectivement, qui avaient eu lieu avant la deuxième session du Conseil.

156. Au cours du débat qui a suivi, à la même séance, les personnalités suivantes ont fait des déclarations:

a) Représentants d'États membres du Conseil: Algérie (au nom du Groupe africain), Arabie saoudite (au nom du Groupe asiatique), Argentine, Bangladesh, Brésil, Canada, Chine (au nom du Groupe d'États ayant la même optique), Cuba, Équateur, Fédération de Russie, Finlande (au nom de l'Union européenne) Inde, Indonésie, Malaisie, Mexique, Pakistan (au nom de l'Organisation de la Conférence islamique), Pérou, Philippines, République de Corée, Suisse et Tunisie;

b) Observateurs d'autres États membres de l'Organisation des Nations Unies: Chili, Colombie, Iran (République islamique d'), Norvège, Palestine, Singapour et Thaïlande;

c) Observateurs d'organisations non gouvernementales: Action Canada pour la population et le développement, Amnesty International (également au nom de l'Association pour la prévention de la torture, de la Fédération internationale des ligues des droits de l'homme, de la Fédération luthérienne mondiale, de Human Rights Watch, de l'Organisation mondiale contre la torture et du Service international pour les droits de l'homme), Association internationale des juristes démocrates, Fédération internationale des femmes diplômées des universités (également au nom de l'Alliance internationale des femmes, de l'Association des femmes du Pacifique et de l'Asie du Sud-Est, de l'Association internationale de la cuisine solaire, du Comité d'action internationale pour les droits des femmes, du Comité interafricain sur les pratiques traditionnelles ayant effet sur la santé des femmes et des enfants en Afrique, de la Commission africaine des promoteurs de la santé et des droits de l'homme, du Conseil international des femmes, de la Fédération internationale des femmes de carrières libérales et commerciales, de la Fédération internationale des femmes pour la paix mondiale, de la Fédération mondiale des femmes des églises méthodistes et unies, de la Fondation Sommet mondial des femmes, de la Ligue internationale des femmes pour la paix et la liberté, du Mouvement mondial des mères, de l'Organisation internationale des femmes sionistes, de l'Union mondiale des organisations féminines catholiques, de Worldwide Organization of Women et de Zonta international), et United Nations Watch.

d) Observateurs d'institutions nationales des droits de l'homme: Comité international de coordination des institutions nationales des droits de l'homme.

I. Autres questions touchant à la promotion et à la protection des droits de l'homme, y compris les initiatives, décisions et résolutions

157. À la 26e séance, le 3 octobre 2006 et à la 28e séance, le 4 octobre 2006, les personnalités suivantes ont fait des déclarations:

a) Représentants d'États membres du Conseil: Algérie, Argentine, Brésil, Chine, Cuba, Finlande (au nom de l'Union européenne, des pays adhérents − Bulgarie et Roumanie −, des pays candidats − Croatie, ex-République yougoslave de Macédoine et Turquie − ainsi que des

pays ayant conclu un accord de stabilisation et d'association et des candidats potentiels − Bosnie-Herzégovine, Monténégro, Serbie et Ukraine − et de la République de Moldova) et Suisse;

b) Observateurs d'organisations non gouvernementales: Association internationale des juristes démocrates, Association pour l'éducation d'un point de vue mondial (également au nom de l'Union mondiale pour le judaïsme libéral), Becket Fund for Religious Liberty, Centre on Housing Rights and Evictions (également au nom de la Commission internationale de juristes, de FIAN − Pour le droit à se nourrir), de Franciscain international et de Human Rights Advocates, Inc., Coalition of Activists Lesbians-Australia (également au nom du Réseau juridique canadien VIH/sida), Interfaith International, International Humanist and Ethical Union et People's Decade of Human Rights Education.

158. À la même séance, le représentant de Sri Lanka a fait une déclaration dans l'exercice du droit de réponse.